



Service régional de l'alimentation  
Pôle qualité et protection des végétaux  
Téléphone : 04.78.63.25.65  
Courriel : [sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

## **Compte-rendu du comité technique flavescence dorée de l'Allier 12/02/2024**

### **INTRODUCTION**

**Présentation** : PPT CT Flavescence dorée Allier 2024

#### **Participants :**

Pour la DRAAF : Mme Gallien, Mme Berthier-Tuaz, Mme Mouleine, Mme Vandamme

Pour la FREDON : M. Damiacki

Pour les viticulteurs :

M. Laurent AMY: Président du syndicat des viticulteurs de Saint-Pourçain

Mme Sarrot, Mme Montoursi,

M. Christophe Courtinat (gaec courtinat), Michel Chatay (gaec chatay), Jean Teyssedre (gaec berioles), Denis Laurent (gaec Laurent), Thierry Sargerès (earl la roussille), M. Ray (earl Ray)

Absents : FRPV, FranceAgriMer, Alexandre Pinay, Quentin Billot

#### **Présentation du bilan régional de la campagne 2023 :**

→ Au niveau régional, il est constaté une évolution du nombre de ceps positifs pour la flavescence dorée entre 2019 et 2023

Le nombre de parcelles positives pour la flavescence dorée ainsi que les surfaces (ha) des parcelles positives pour la flavescence dorée sont également en augmentation régionale.

Point d'attention sur les chiffres 2023 : beaucoup de parcelles du Beaujolais, surveillées en prospection autonome, n'ont pas été intégrées au bilan. Le bilan régional 2023 est donc sous-estimé, en particulier pour ce vignoble.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de ceps FD+	38 932	36 077	42 858	48977	35 858
Nombre de parcelles FD+	2 583	2 448	3 045	3320	3 233
Surface (ha) des parcelles FD+	1 109,6	1 343,4	1 641		

→ 8 parcelles atteignent le seuil de contamination de 20% des ceps en 2023.

→ 14 parcelles atteignent le seuil de 20% de contamination sur 3 ans (2021, 2022, 2023)

## **Présentation du bilan pour l'Allier sur la campagne 2023 :**

→ Bilan sur le nombre d'analyses réalisées sur la campagne 2023 :

	Nombre d'analyses	FD+	BN+	FD+ et BN+
Allier	51	1	51	1
Région	4355	1133	3251	357

Règle appliquée pour réaliser les analyses :

- Si une analyse est positive pour la flavescence dorée en 2022, il n'y a pas de nouvelle analyse en 2023 et la parcelle est considérée comme « porteuse » de la flavescence : chaque cep ayant des symptômes de jaunisse sera donc enregistré lors de la prospection et un courrier de demande d'arrachage sera ensuite adressé.
- En cas d'analyses positives pour le bois noir en 2022, une nouvelle analyse est effectuée en 2023,
- En cas de découverte de ceps évoquant des symptômes de jaunisse, des analyses sont réalisées systématiquement pour ces nouvelles parcelles. Hors zone délimitée, le SRAL réalisera une demande de génotypage pour connaître la virulence du phytoplasme de la flavescence dorée, et pouvoir ensuite orienter la lutte l'année N+1.

→ Situation dans l'Allier concernant le nombre de ceps et de parcelles positives pour la flavescence dorée et leur évolution entre 2022 et 2023 :

	2022	2023
Nb ceps FD+	2	4 (hors ZD)
Nb parcelles FD+	1	1 (hors ZD)

→ Découverte d'une parcelle contaminée à la flavescence dorée à Fourilles, à 13 km environ du foyer 2022 de Saulcet.

→ Aucun cep porteur de la flavescence dorée n'a été trouvé dans la zone délimitée définie pour les prospections de la campagne 2023.

→ Beaucoup de bois noir trouvé dans la zone délimitée 2023.

## **ZONES DELIMITEES, PROSPECTIONS ET TRAITEMENTS POUR LA CAMPAGNE 2024**

**Présentation :** PPT CT Flavescence dorée Allier 2024

### **Zones délimitées 2024 :**

Suite au bilan des prospections de 2023, les communes concernées par une zone délimitée en 2024 sont : Bransat, Saulcet, Fourilles et Etroussat.

### **Prospections et traitements 2024 :**

→ Organisation de la prospection selon le même principe qu'en 2023 : La FREDON est chargée d'organiser les prospections en tant que délégataire du Service régional de l'alimentation (SRAL). Sur le terrain, la FREDON coordonnera les prospections en s'appuyant sur le président et l'animatrice du syndicat des viticulteurs de Saint Pourçain, eux-mêmes chargés de définir et proposer les participants aux prospections. Les modalités de prospections sont fixées dans l'arrêté préfectoral (prospection fine en Allier). La communication aux viticulteurs est assurée par le syndicat. Le SRAL assure la communication officielle par publication des zones délimitées et des dates de traitements.

Date d'entrée en ZD	Commune	Type de prospection 2023	Traitements 2023	Type de prospection 2024	Traitements 2024
2023	<b>Bransat</b>	Fine	T2	Fine	T1
2023	<b>Saulcet</b>	Fine	T2	Fine	T1
2024	<b>Fourilles</b>	-	-	Fine	T2
2024	<b>Etroussat</b>	-	-	Fine	T2

En 2024, l'arrêté préfectoral imposera la réalisation un nombre de traitements selon la zone délimitée ci-dessus.

Lorsque l'arrêté préfectoral impose 1 ou bien 2 traitement (cf : ci-dessus : T1/T2) en conventionnel, il sera nécessaire d'appliquer deux traitements en agriculture biologique.

Les viticulteurs de ce vignoble ont des parcelles dans plusieurs communes et transportent régulièrement leurs matériels. Le risque d'essaimage de la flavescence dorée est donc évalué comme fort. Lors du comité, les viticulteurs ont demandé quelles phases constituent le plus de risque d'essaimage ( lors des vendanges/lors du rognage?). Une fiche technique d'information sur ce point serait très utile.

Sur ce vignoble, il existe des viticulteurs n'adhérant pas au syndicat (indépendants, avec d'autres itinéraires techniques. C'est également le rôle de la FREDON de fédérer ces viticulteurs pour réaliser les prospections. Le syndicat s'est engagé à communiquer les noms de leurs confrères, afin qu'ils soient ralliés à la lutte collective en 2024.

#### **Rappel des règles de traitements :**

→ Distance de non-traitement en limite des points d'eau est fixée à 5 mètres : la distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90% ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture

→ Distances minimales de sécurité au voisinage des lieux mentionnées à l'article L253-7-1 et au III de l'article L253-8 du CRPM ne s'appliquent pas aux traitements nécessaires à la destruction du vecteur responsable de la propagation de la flavescence dorée

#### **Surveillance du vecteur :**

→ en 2023, la chambre d'agriculture de l'Allier et l'INRAE avaient suivi des pièges. Plusieurs larves ont été piégées. Mais, la présence de *Scaphoideus titanus* à l'état adulte n'est pas avérée sur le vignoble. Cela doit être confirmé en 2024 au moyen des pièges.

→ en 2024, la surveillance de la cicadelle vectrice de la flavescence dorée (*Scaphoideus titanus*) est poursuivie. Le comité évalue qu'il sera nécessaire de positionner 3 à 5 pièges dans la zone délimitée. Les pièges seront répartis sur toutes les zones délimitées pour garantir la surveillance des insectes sur l'ensemble de la zone.

→ Les relevés de pièges seront réalisés par la chambre d'agriculture, à une fréquence hebdomadaire entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juillet. Tous les résultats des piégeages sont transmis au plus vite à la FREDON (Alan Damiecki), car ils sont utilisés dans l'analyse de risque pour gérer l'évolution de la flavescence dorée sur le vignoble.

## **CONCLUSION**

Les différentes propositions seront abordées en CROPSAV le 11 avril 2024 pour validation avant parution du l'arrêté préfectoral 2024 sur la Flavescence dorée.

L'arrêté et les données techniques de l'Allier seront publiés sur le site de la DRAAF, à cette adresse : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/flavescence-doree-de-la-vigne-r537.html>